AECK/ REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-586 DU 18 NOVEMBRE 2015

portant approbation de la création de la Communauté Forestière du Moyen-Ouémé (CoForMO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2009-17 du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité en République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2012-308 du 28 août 2012 portant règles de création, de fonctionnement et de gestion des établissements publics de coopération intercommunale;
- Vu le décret n° 2013-68 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire;
- Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu la délibération n° 4C/012/CB/SGM/SA du 21 juin 2013 portant adoption des statuts de la Communauté Forestière du Moyen-Ouémé (CoForMO);
- Vu la délibération n° 67/033/MB-SG du 21 juin 2013 portant adoption des

- statuts de la Communauté Forestière du Moyen-Ouémé (CoForMO);
- Vu la délibération n° 4F/001/CD-Z/SG/SAG-SA du 28 juin 2013 portant adoption des statuts de la Communauté Forestière du Moyen-Ouémé (CoForMO);
- Vu la délibération n° 4G/04/C-DJ/SG/SA du 02 juillet 2013 portant adoption des statuts de la Communauté Forestière du Moyen-Ouémé (CoForMO);
- Vu la délibération n° 4H/02/CG/SG/SA du 28 juin 2013 portant adoption des statuts de la Communauté Forestière du Moyen-Ouémé (CoForMO) ;
- Vu la délibération n° 41/005/CO/SG-SAG du 27 juin 2013 portant adoption des statuts de la Communauté Forestière du Moyen-Ouémé (CoForMO) ;
- Vu la délibération n° 4K/11/CCS/SG/SA du 19 juillet 2013 portant adoption des statuts de la Communauté Forestière du Moyen-Ouémé (CoForMO);
- Vu la délibération n° 4L/293/SG-SA/SVE du 18 juillet 2013 portant adoption des statuts de la Communauté Forestière du Moyen-Ouémé (CoForMO);
- Vu la délibération n° 51/012/MC-TCH/SG du 24 juin 2013 portant adoption des statuts de la Communauté Forestière du Moyen-Ouémé (CoForMO) ;
- **Sur** proposition du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 octobre 2015,

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>. Est approuvée la création de la communauté de communes dénommée "Communauté Forestière du Moyen-Ouémé", en abrégé "CoForMO" et regroupant les communes de Bantè, de Bassila, de Dassa-Zoumè, de Djidja, de Glazoué, de Ouessè, de Savalou, de Savè et de Tchaourou.

<u>Article 2</u>. Les compétences transférées à la CoForMO, ses attributions, son organisation et son fonctionnement sont contenus dans les statuts joints en annexe du présent décret.

<u>Article 3</u>. Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et celui d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application du présent décret.

<u>Article 4</u>. Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 \no

vembre 2015

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-



Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,

Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation.

Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire,

Komi KOUTCHE

Véronique F. BRUN HACHEME

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et Institutionnelle,

Aboubakar YAYA

Ampliations: PR: 6 SGG: 4 AN: 4 CS: 2 CC: 2 CES: 2 HAAC: 2 HCJ: 2 PM/DEEPPPBG: 2 MEEFPD: 2 MDGLAAT: 2 MTFPRAI: 2 AUTRES MINISTERES: 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI: 5 BN-DAN-DLC: 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG: 2 BCP-CSM-IGAA: 3 UAC-ENAM-FADESP: 3 UP-FDSP: 2 JORB: 1.

